

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° **175**

**TRAVAUX DE TERRASSEMENT
BRANCHEMENT INDIVIDUEL NEUF EN SOUTIRAGE
344, BOULEVARD DE PIERREPLANE**

NOEL BERANGER

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 16 Mars 2026 de Madame Magali GREA Assistante de Planification tel 04 94 02 39 59 – Entreprise EGE NOEL BERANGER – sise : 67, rue de la Garde – zac La Millone II – 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES (**courriels : m.grea@noelberanger.fr ; joan.feraud@enedis.fr**),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de tranchée sous chaussée pour un branchement électrique ENEDIS – 344, Boulevard de Pierreplane, sont autorisés :

DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026 AU MERCREDI 15 AVRIL 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera "en alternance" par demi-chaussée réglementée par des feux tricolores de type KR11 ou par alternat manuel à l'aide de panneaux de type K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet : **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **19 MARS 2026**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Réf. : AP/NM.